Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

République
Française

Département des
Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

- **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

- **Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe MADROLLE représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

- **Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Antoine ROUZAUD - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 001-1829/10/BC

■ Approbation d'une convention de fourniture d'eau brute à la station de potabilisation de Valtrède à Chateauneuf-les-Martigues

DEA 10/3902/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le 28 avril 1993, la Société des Eaux de Marseille et la Société du Canal de Provence ont signé la convention n° 006651 de fourniture d'eau brute aux stations de traitement d'eau des Barjaquets et de Valtrède et de traitement de l'eau par la station de Barjaquets, par laquelle la Société du Canal de Provence :

- Confie en location à la Société des Eaux de Marseille la conduite « Barjaquets – l'Agneau ».
- Accepte de transporter pour le compte de la Société des Eaux de Marseille, les débits et volumes d'eau nécessaires.
- Assure à l'unité de production d'eau potable des Barjaquets la potabilisation de l'eau fournie.

La Société des Eaux de Marseille refacture à Marseille Provence Métropole la livraison d'eau brute à l'usine de Valtrède, selon les mêmes conditions, comme le prévoit l'avenant du 6 janvier 1998 à la convention de concession de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux Ouest Marseille.

Dans un souci de simplification, Marseille Provence Métropole a souhaité contractualiser directement avec la Société du Canal de Provence pour le transport du débit destiné à la station de potabilisation de Valtrède. La Société des Eaux de Marseille et la Société du Canal de Provence ont accepté que deux nouvelles conventions viennent se substituer à partir de leur notification, à la convention n° 006651 du 28 avril 1993 :

- La présente convention entre la SCP et Marseille Provence Métropole pour le transport de 140 l/s en eau brute à l'unité de Valtrède selon les conditions et tarifs ci-joints.
- Une convention, entre la Société des Eaux de Marseille et la Société du Canal de Provence, pour les autres aspects de la convention n° 006651, à savoir, le transport et la potabilisation de 110 l/s pour la Société du Canal de Provence à l'usine des Barjaquets ainsi que la location de la canalisation « Barjaquets – l'Agneau ».

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'établissement d'une convention avec la Société du Canal de Provence pour le transport du débit destiné à la station de potabilisation de Valtrède permettra de régir les conditions et tarifs de vente à Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec la Société du Canal de Provence pour le transport du débit destiné à la station de potabilisation de Valtrède.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 de la Communauté urbaine; Sous Politique F160, Nature 6051.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI